

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 19-423-1932 fixant le taux de rachat de la journée de prestation pour 1932.

n° 19-423-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 février 1932

Numéro JO
n° 423 du 01/02/1932

Date du numéro
1 février 1932

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somali , Officier de la Légion d'honneur, l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 30 décembre: 1912, sur le régime financier des colonies

Vul'arrêté du 24 janvier 1931, instituant des prestations à la Côte française des Somalis et en organisant le régime

Le Conseil d'administration entendu, dans sa séance du 30 janvier 1932,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

— Le taux de rachat de la journée de prestation due par les assujettis de la Côte française des Somalis pour l'année 1952, est fixé à € inq francs (5 francs) Croire Rentre pour les territoires d'administration du cercle de Djibouti. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonies.

ANTONIN.